

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****13 juin 2016, à 19 h****PORTE OUVERTE DÈS 16H****NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement REG-360 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Brossard et par les projets de règlements d'urbanisme suivants : REG-361, REG-362, REG-363, REG-364, REG-365, REG-366 et REG-367

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 17 mai 2016, les projets de règlements suivants:

REG-360 intitulé: Règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Brossard

REG-361 intitulé: Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

REG-362 intitulé: Règlement concernant le zonage

REG-363 intitulé: Règlement concernant l'émission des permis et certificats

REG-364 intitulé: Règlement concernant le lotissement

REG-365 intitulé: Règlement concernant la construction

REG-366 intitulé: Règlement relatif aux usages conditionnels

REG-367 intitulé: Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

1 Le 13 juin 2016, dès 16 h, des représentants de la Direction de l'urbanisme répondront à vos questions et recueilleront vos commentaires concernant l'adoption du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, **(formule porte ouverte, dans la grande salle du centre socioculturel à l'adresse ci-dessous)**.

2 Le 13 juin 2016, à 19 h, une assemblée publique de consultation aura lieu dans la salle du conseil située à la grande salle du centre socioculturel situé au 7905, avenue San Francisco à Brossard, **quant à aux objets et aux incidences de ces projets de règlements proposés par la ville**. Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Vous pourrez alors poser toute question utile et faire entendre vos suggestions. De plus, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, quant à certains règlements vous seront expliquées.

3 Le Résumé du projet concernant le plan d'urbanisme (un condensé du contenu du plan d'urbanisme) sera distribué à chaque adresse sur le territoire de la ville, au plus tard, le 25 mai 2016.

4 Les projets de règlements ainsi que le **Résumé du plan d'urbanisme** peuvent être consultés, au bureau de la soussignée au Service du greffe, à hôtel de ville de Brossard, situé au 2001, boulevard de Rome durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 ou communiquez avec Services Brossard, au numéro de téléphone 450 923-6311, en mentionnant le numéro du règlement concerné afin d'obtenir les renseignements complémentaires.

REG- 360, le projet de règlement concernant le plan d'urbanisme de la ville de Brossard a pour objet: d'établir notamment, les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la ville. Il présente la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel de la municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront la prise de décision dans le futur.

REG-362, le projet de règlement concernant le zonage a pour objet : de définir notamment, les usages autorisés par zone, les normes d'implantation des bâtiments et constructions, leur hauteur, les matériaux de parement autorisés, de même que les exigences pour l'aménagement des aires de stationnement ou de manutention, les normes d'affichage, la protection des rives, du littoral et

des plaines inondables, la protection et la plantation d'arbres, les droits acquis et autres dispositions similaires.

REG-364, le projet de règlement concernant le lotissement a pour objet : d'édicter notamment, les normes applicables lors des opérations cadastrales, incluant les dimensions minimales des lots et des rues, de même que la compensation qui doit être versée à la Ville pour lui permettre d'acquérir ou aménager des parcs et espaces verts sur le territoire.

REG-366, le projet de règlement relatif aux usages conditionnels a pour objet : notamment, de permettre à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. Il permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages qui respectent les critères prévus au règlement sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation.

Les projets de règlements REG-362, REG-364, et REG-366 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

REG-361, le projet de règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a pour objet : notamment, d'identifier des territoires ou des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Cette approche permet à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

REG-363, le projet de règlement concernant l'émission des permis et certificats a pour objet : notamment, d'identifier les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation. Il dresse la liste des documents à fournir pour la production d'une demande de permis ou certificat, les amendes applicables en cas d'infraction, les pouvoirs des fonctionnaires désignés et les devoirs ou obligations des propriétaires ou occupants d'un immeuble.

REG-365, le projet de règlement concernant la construction a pour objet : notamment, de permettre de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. Le règlement de construction intègre les dispositions de la plus récente édition du Code de construction du Québec.

REG-367, le projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, a pour objet : de permettre à la Ville d'autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage. La résolution par laquelle le conseil autorise la réalisation d'un projet, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme sur mesure pour le projet.

Les règlements REG-361, REG-363, REG-365 et REG-367 ne contiennent pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À BROSSARD, ce 25^e jour de mai 2016.

Joanne Skelling, avocate, OMA,
Greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH REGARDING THIS PUBLIC NOTICE, PLEASE CONTACT SERVICE BROSSARD (450) 923-6311.